



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 30 mai 2006

**Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 22 MAI 2006**

L'an deux mille six et le vingt deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le seize mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSA, ROURE, Mmes GOMBERT, VIGUE, MALIS, M. FA, Mmes DANOY, SALVADOR, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mme FABRE, M. GARCIA, Mmes MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mme CONS, M. DUFFO, Mme BARRE-VERGES, M. OUBAYA, Melle BRUNET, Mme SABIOLS, M. CANSOULINE, Mmes TIGNERES, GASPON, RUIZ, MINGO, MM. OLIVE, ASCOLA, Mmes SIVIEUDE, KAISER, MM DARNER, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. LAGREZE, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS : Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. CARBONELL, PARRAT, Adjoints ; M. ZIDANI, Mmes POURSOUBIRE, FRENEIX, GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. NAUDO donne procuration à M. GARCIA
M. HALIMI donne procuration à Mme PAGES
M. PYGUILLEM donne procuration à M. PUJOL
Mme RIGUAL donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID
Mme CAPDET donne procuration à M. PIGNET
M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY
M. ATHIEL donne procuration à Mme TIGNERES
M. BARATE Claude donne procuration à Mme SIVIEUDE

SECRETARE DE SEANCE :
Melle Annabelle BRUNET

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Mmes SANCHEZ-SCHMID et RIGUAL sont présentes à compter de la présentation des décisions du Maire (ART L 2 122.22 du CGCT)
- Mme FRENEIX, MM. CARBONELL et PARRAT sont présents à compter du point 1 A
- M. ZIDANI est représenté par M. CARBONELL à compter du point 1A
- Mme GONZALEZ est présente à compter de la question orale de Mme MINGO relative à l'Ecole du Cirque
- M. CANSOULINE donne procuration à Mme SABIOLS à compter du point 5
- M. AKKARI est présent à compter du point 5

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources.
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- M. Jean-Michel COLOMER Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats
 - M. Patrick FILLION, Inspection Générale
 - Mme Pascale GARCIA, Attaché Principal,
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Adjoint Administratif Principal, Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT Technicien Territorial, Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - FONCIER - BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - POLE D'ECHANGE INTERMODAL -

A/ ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SNCF

RAPPORTEUR : M. PUJOL

La perspective de la mise en service de la ligne TGV PERPIGNAN – BARCELONE en février 2009 a entraîné une profonde réflexion sur les aménagements et les mutations pouvant être réalisés sur le quartier Saint Assisclé en arrière plan de la gare SNCF actuelle.

↳ En matière de voirie, deux grandes orientations ont été retenues :

- Création d'une liaison routière nouvelle entre l'avenue du docteur Torrelles et le boulevard Saint Assisclé à laquelle vous avez précédemment donné la qualification d'intérêt général
- Réaménagement (voirie et réseaux) du boulevard Saint Assisclé par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

↳ En matière d'aménagement urbain, les phases création et réalisation de la ZAC Saint Assisclé – Le Foulon ont déjà été adoptées

En complément essentiel, il restait encore à engager la réalisation du Pôle d'Echanges Intermodal en lieu et place de la halle de fret et du gril SNCF. Cette infrastructure devra accueillir :

- la gare routière transférée pour partie de l'avenue Leclerc (inter modalité rail – route)
- un ensemble immobilier complexe de 26.000 m² SHON s'organisant en un ensemble de parkings, bureaux, services et espace commercial et contenant l'extension ouest de la gare SNCF

Pour ce faire, il convient d'acquérir l'emprise nécessaire auprès de la SNCF dans les conditions suivantes :

TERRAIN

17.777 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BW n° 4

PRIX

3.276.660 € conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines et se décomposant en :

- une valeur totale du terrain de 1.776.660 euros
- une valeur de reconstitution de la halle fret existante, définitive et forfaitaire de 1.500.000 € étant précisé que cette reconstitution est rendue obligatoire par les prescriptions de l'article 9 du décret du 13.09.1983

LES MODALITES DE PAIEMENT

- 2.275.380 € payables à la signature de l'acte authentique
- 1.001.280 € convertis en l'obligation de remettre à la SNCF un volume brut de béton comprenant 480 m² en rez de chaussée et 443 m² en R – 1-A

INDEXATIONS

- La somme de 2.275.380 € sera indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre la fin de la validité de l'évaluation domaniale et la signature de l'acte authentique

- La somme de 500.000 € sera indexée sur l'indice EONIA à compter de la signature de la promesse de vente jusqu'au jour de signature de l'acte authentique

JOUISSANCE ANTICIPEE

La SNCF consent à la Ville et à titre gratuit, une jouissance anticipée à compter de la constatation de la démolition par elle-même des constructions et ouvrages existants actuellement sur le terrain et ce, au plus tard, le 30 octobre 2006.

CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE

Signature d'une promesse de VEFA entre la SNCF et le promoteur – investisseur devant réaliser le projet immobilier, pour un volume en R – 1 devant contenir environ 300 emplacements de stationnement

CONDITIONS SUSPENSIVES

La signature de l'acte authentique, **au plus tard le 31 août 2007** est soumise à l'obtention préalable des différents éléments suivants :

- déclassement du terrain du domaine public ferroviaire
- obtention par la SNCF du permis de démolir les constructions existantes
- obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale (CDEC)
- obtention des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation du projet

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas levée et qu'un avenant prolongeant le délai de validité de la promesse synallagmatique de vente ne serait pas conclu, la Ville devra payer à la SNCF une indemnité d'immobilisation de 500.000 € indexée sur l'indice EONIA

DELEGATION PARFAITE

La Ville est autorisée à se substituer, partiellement ou totalement, toute personne morale de son choix dans les droits et obligations que la SNCF lui a consentis

Considérant l'intérêt essentiel et majeur de ce projet, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et conformément à la promesse synallagmatique de vente.

DOSSIER ADOPTE : 9 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE, DARNER, BARATE Jean-Pierre)

00000000

1 B - AUTORISATION DE DEPOT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET D'URBANISME AU PROFIT DE LA SOCIETE SACRESA

RAPPORTEUR : PUJOL

Par délibération précédente, vous avez approuvé l'acquisition auprès de la SNCF d'une emprise foncière destinée à recevoir le futur pôle d'échanges intermodal lié à la mise en service de la ligne ferroviaire à grande vitesse PERPIGNAN – BARCELONE. Une partie de ce terrain constituera l'assiette du projet immobilier développant une SHON de 26.000 m².

La promesse de vente consentie par la SNCF au profit de la Ville contient notamment les autorisations suivantes :

- autorisation de se substituer une personne morale dans le cadre d'une délégation parfaite
- autorisation de déposer toutes les demandes administratives nécessaires à la réalisation du projet, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que le projet immobilier sera développé par la société SACRESA,

Considérant que le terrain d'assiette va très prochainement faire l'objet d'une promesse de vente, avec délégation parfaite, au profit de la société SACRESA,

Considérant que les délais de réalisation du projet immobilier, prévus dans la promesse de vente entre la SNCF et la Ville, sont particulièrement réduits,

Considérant l'importance économique et urbanistique du projet,

Le Conseil Municipal autorise la société SACRESA, ou toute personne morale qui s'y substituerait, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives ou d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et ce, préalablement à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique. Le terrain objet de la présente autorisation est à prélever sur la parcelle cadastrée section BW n° 4 et a une contenance de 10.555 m²,

DOSSIER ADOPTE : 9 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mmes MINGO, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE, DARNER, BARATE Jean-Pierre)

00000000

2 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER SAINT MATTHIEU - AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE DAGOBERT - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING :

A / APPEL D'OFFRES OUVERT

B / TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - MARCHE NEGOCIE

RAPPORTEUR : NON RENSEIGNE

RETIRE DE L'ORDRE

3 - URBANISME OPERATIONNEL - PRI REVOLUTION FRANCAISE - TRANCHE 2 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2006 ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par délibération en date du 27 mars 2006, vous avez confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (SAFU), le suivi opérationnel du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le quartier Révolution Française, par le biais d'une concession d'aménagement.

Cette opération devra permettre la réhabilitation d'environ 15 à 20 immeubles par des investisseurs, et conduira à la réalisation de 40 à 50 logements. En parallèle, un objectif d'acquisition et de réhabilitation avec les bailleurs sociaux sera poursuivi pour atteindre 15 à 25 logements sociaux remis sur le marché locatif.

Pour ce faire, la durée de la concession a été fixée à 5 ans et devra se dérouler en 2 périodes :

- La première, de mars 2006 à juillet 2009, au cours de laquelle les acquisitions seront privilégiées, du fait de l'expiration définitive de la Déclaration d'Utilité Publique en juillet 2009, avec en parallèle le lancement d'opérations de réhabilitation et de rénovation,
- La seconde, de juillet 2009 à mars 2011, qui sera essentiellement dédiée à la poursuite des opérations de réhabilitation.

Le montant total de cette opération est estimé à 4 917 403 € avec une participation globale de la collectivité d'un montant de 1 620 000 € financé pour moitié par le Programme de National de Rénovation Urbaine.

Conformément à l'article 16,17,18- chapitre : dispositions financières, il convient aujourd'hui, d'acter par délibération la participation de la collectivité au titre de l'année 2006.

Au vu des acquisitions et des préemptions en cours par la SAFU, le montant de la participation a été fixé à 700 000 €. Toutefois, cette participation ne sera effectivement versée à la SAFU qu'au prorata des dépenses réellement engagées par cet organisme.

En parallèle, et afin que la SAFU puisse maîtriser complètement toutes les ventes qui se présenteront en déclaration d'intention d'aliéner, y compris pour les lots et copropriétés de plus de 10 ans, il est impératif de confier à la SAFU, le droit de préemption urbain renforcé sur le Périmètre de Restauration Immobilière Révolution Française.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la participation de la collectivité pour l'année 2006 d'un montant de 700 000 €,
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire 204.824.2042.CRD 7304,
- 3°) de déléguer à la SAFU le droit de préemption urbain renforcé

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE (VOTE CONTRE DE Mme SABIOLS et ABSTENTION DE Mme MINGO)

00000000

4 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE" - POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ARTS VISUELS
RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'Association « àcentmètresducentredumonde », association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet, à travers la gestion d'une galerie d'art, la promotion de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, notamment par l'accueil d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes.

Ces actions menées par l'association sont d'un grand intérêt pour la Ville, car elles recourent les axes de développement arts plastiques que celle-ci est en train de mettre en place, notamment à travers les « itinéraires de l'art ». La Ville a donc décidé d'apporter son soutien à l'association.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'accueil d'expositions d'Arts Visuels pour l'année 2006.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage notamment à verser une subvention à l'Association, d'un montant de 20 000 euros pour 2006.

La Ville et l'Association décideront ensemble du choix des expositions et les accrochages des œuvres se feront en étroite collaboration.

La Ville prendra à sa charge le transport des œuvres et leur assurance dans le lieu géré par l'association et inclura dans ses propres supports de communication des informations et articles sur l'exposition (Perpignan Magazine (90 000 ex), affiches, flyers).

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à accueillir en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan des expositions dans ses propres locaux. Cette mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit. Le lieu est assuré par les soins de l'Association.

L'Association s'engage aussi notamment à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

Tarifs d'entrée : Afin de répondre au souci de la Ville de favoriser l'accès du plus grand nombre à des manifestations culturelles de qualité, l'Association percevra pour son compte les droits d'entrée pour ces expositions mais devra appliquer, à la demande de la Ville les réductions en vigueur. En particulier, la Ville ayant prévu un tarif d'accès forfaitaire aux 4 différentes expositions qu'elle organise, elle y a inclus l'entrée à l'exposition d'été proposée par l'Association sur les œuvres de « Jean Le Gac ». L'Association acceptera gratuitement les visiteurs qui auront acquis cette carte, vendue par la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Acentmètresducentredumonde ».

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

3 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL)

3 ABSTENTIONS (Mmes SABIOLS, MINGO, M. OLIVE)

00000000

5 - RELATIONS EXTERIEURES - DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. ROURE

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération Perpignan - Méditerranée pour l'utilisation des services de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone par la Communauté d'Agglomération.

Au vu du bilan positif des actions 2005, la Ville de Perpignan et Perpignan - Méditerranée Communauté d'Agglomération ont décidé de procéder au renouvellement de cette convention. Une nouvelle convention a été préparée pour préciser les modalités de la mise en commun de ce service pour lequel la Communauté d'Agglomération octroiera une subvention annuelle de 100.000 Euros pour l'année 2006.

Les obligations de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone à destination de la Communauté d'Agglomération ont été précisées comme suit :

- l'élaboration et la transmission d'un suivi de presse de l'ensemble des journaux et périodiques catalans et espagnols
- la mise en place d'une veille informatique en particulier dans les domaines juridiques, informatiques, commerciaux et industriels...
- l'organisation des contacts des représentants de la Communauté d'Agglomération avec les décideurs tant publics que privés de la Catalogne Sud et de l'Espagne
- l'expertise en matière d'actions de communication
- la mise à disposition de locaux selon un planning établi par quinzaine par les partenaires
- les conseils et renseignements aux entreprises implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Ces différentes actions seront réalisées en particulier dans le domaine économique et plus largement dans le champ des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pourra également s'appuyer sur la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone pour mettre en œuvre sa communication institutionnelle et économique et toute action de promotion qu'elle souhaitera mener sur la Catalogne Sud et l'Espagne. Dans ce cadre, PMCA pourra mettre en place une régie d'avances sur le modèle de celle dont dispose la Ville de Perpignan entre les mains du responsable de la Délégation, pour les cas où manifestement le mandat administratif à l'étranger ne semble pas approprié : par exemple réservation d'emplacements publicitaires, de stands d'exposition, de locations de matériel, de restauration, et de toutes autres dépenses liées à la tenue d'un événement ou d'une action à l'étranger.

Cette convention est conclue pour l'année 2006 et prendra fin le 31 décembre 2006. Elle pourra être expressément renouvelée au vu du bilan des activités 2006 de la Délégation à Barcelone et du bilan des résultats obtenus dans les activités citées à l'article 1, transmis par la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération au cours du mois de janvier 2007.

Le Conseil Municipal approuve le principe de ce partenariat entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

DOSSIER ADOPTE 7 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MINGO, MM. ATHIEL, OLIVE, CANSOULINE)

00000000

6 - OFFICE DU TOURISME

A / CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / OFFICE DU TOURISME - POUR LA VENTE DE PRODUITS CULTURELS ET TOURISTIQUES PAR LA REGIE DU PALMARIUM

RAPPORTEUR : Mme PAGES

La Ville de Perpignan a créé un guichet unique de vente de billetterie au Palmarium afin de rassembler en une vitrine unique des produits culturels de la ville.

L'Office du Tourisme de la Ville, dont une partie des locaux est située au Palmarium, souhaite utiliser ce dispositif afin de vendre des visites guidées et des places pour les manifestations qu'elle organise.

La Ville de Perpignan mettra en vente les produits touristiques et culturels proposés par l'Office du Tourisme par le biais de la régie de recettes et d'avance du Palmarium, et reversera le produit des ventes à la Régie de l'Office. Celui s'engage à reverser à la régie de recettes du Palmarium le montant des frais d'encaissement des billets vendus par carte bancaire, au vu d'un état annuel calculé au prorata du montant des ventes.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de préposés, agents de la Ville, qui assureront la vente des produits culturels et touristiques proposés par l'Office du Tourisme.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de trois ans, pour les agents précisés ci-dessous qui y consacreront chacun 32 heures annuelles.

- M. Emile TEROL, agent du patrimoine 2ème classe
- Mme Simone MAURELL, agent administratif qualifié
- Mme Jacqueline NASSIER, agent d'entretien
- M. Olivier BAS, agent administratif
- Melle Cecilia ORTIZ, agent territorial du patrimoine.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1) approuve le principe de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Office du Tourisme

2) décider que les recettes seront perçues par la régie de recettes du Palmarium et reversées à la régie de l'Office du Tourisme.

00000000

6 B - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 4 ETOILES

RAPPORTEUR : Mmes MAUDET

Les Offices de Tourisme ont fait l'objet d'un classement en 2001, en application du décret n°98-1161 du 16/12/1998 et de l'arrêté ministériel du 12/01/1999, relatifs au classement des organismes assurant localement l'accueil du public.

Le classement prononcé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales par arrêté du 05 avril 2001 pour une durée de 5 ans est arrivé à expiration.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 12 février 1999, il convient de demander le renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 4 étoiles.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000

7 - FONCIER - RESIDENCE DES BALEARES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A M. ET Mme Maurice TAFURI

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. et Mme Maurice TAFURI sont propriétaires des lots 140 et 132 (appartement et cave) du bâtiment 9 de la Résidence des Baléares (rue de l'Armistice).

Ils en ont proposé l'acquisition à la Ville moyennant un prix de **38.000 €**. L'Administration des Domaines a évalué le bien à 37.000 € et le prix négocié s'inscrit dans la marge de négociation autorisée de 10 %.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre conjoint du PNRU et du Plan de Sauvegarde des Copropriétés Dégradées mis en œuvre sur le site,

Considérant l'opportunité de production de logements sociaux,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

000000000

8 - FONCIER - AVENUES PANCHOT ET DALBIEZ - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SARL CLAVIS

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Monsieur OTERO Ange gérant de la **SARL « CLAVIS »** a obtenu un permis de construire un ensemble immobilier sur des parcelles situées rue d'Andorre, avenues Julien Panchot et Victor Dalbiez à Perpignan.

Afin de permettre la réalisation d'une voie de liaison de l'avenue Victor Dalbiez à l'avenue Julien Panchot, le permis de construire prévoit la cession de 436 m² de terrain au profit de la Ville de PERPIGNAN.

La **cession prescrite dans le permis de construire** portant sur les parcelles cadastrées **AL n°401** (220m²), **452** (132m²), **453** (53m²), **455** (31m²) se décompose de la façon suivante :

- 111 m² relevant d'une cession gratuite, représentant 10% de la surface totale,
- 325 m² correspondant au complément et relevant d'une cession à titre onéreux au prix de 47 € le m², soit un montant de **15 275 €**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition.

000000000

9 - FONCIER - RUE PUIGGARY ET AVENUE DALBIEZ - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCCV " VICTOR DALBIEZ"

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La SNC "URBAT" a obtenu un permis de construire un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées BE n°894, 896, 897 pour une contenance totale de 4 611m², situées rue Pierre Puiggary et avenue Victor Dalbiez à Perpignan.

Ce permis a été ensuite transféré à la SCCV « VICTOR DALBIEZ ».

Afin de permettre l'élargissement de l'avenue Victor Dalbiez, le permis de construire prévoit une cession de 690m² de terrain au profit de la Ville de PERPIGNAN.

La cession prescrite dans le permis portant sur l'entière parcelle cadastrée BE n°896 se décompose de la façon suivante :

- 462m² relevant d'une cession gratuite, représentant 10% de la surface totale,
- 228m² correspondant au complément et relevant d'une cession à titre onéreux au prix de 70€ le m², soit un montant de 15 960 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition.

00000000

10 - FONCIER - CHEMIN DE LA ROSERAIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION CODINE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La réalisation d'un nouveau groupe scolaire, chemin de la Roseraie, nécessite le réaménagement de la voie dans un objectif de sécurité. Pour ce faire, il convient d'acquérir une bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section DT n° 80 dans les conditions suivantes :

- ✓ Vendeur : Indivision CODINE
- ✓ Emprise : **70 m²**
- ✓ Prix : **3.500 €**
- ✓ Jouissance anticipée à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

Considérant l'intérêt de l'acquisition devant permettre la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable en bordure du chemin de la Roseraie, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

00000000

11 - FONCIER - RUES VIOLET LE DUC ET CHEVOTET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SARL RIERA IMMOBILIER

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La SARL RIERA IMMOBILIER a obtenu un permis de construire un ensemble immobilier sis rues Violet le Duc et Chevotet pour une contenance totale de 1.004 m²

Afin de permettre la liaison entre les deux voiries, le permis de construire prévoit une cession de **296 m²** de terrain au profit de la Ville de PERPIGNAN.

La cession prescrite dans le permis portant sur l'entière parcelle cadastrée **EL n° 878** se décompose de la façon suivante :

- 100 m² relevant d'une cession gratuite, représentant 10% de la surface totale,
- 196 m² correspondant au complément et relevant d'une cession à titre onéreux au prix de 90 € le m², soit un montant de **17.640 €**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition.

00000000

12 - FONCIER - AVENUE DU DOCTEUR TORREILLES - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A

M. Henri GARRIGUE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. Henri GARRIGUE est propriétaire d'un immeuble à usage de hangar avec bureaux sis avenue du Docteur Torreilles. Il en a accepté la cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

- ✓ Objet : parcelle bâtie section **BP n° 56** (380 m²) et la moitié indivise de la parcelle non bâtie section BP n° 58 (42 m²) constituant l'accès
- ✓ Prix : **171.000 €** étant précisé que ce montant s'inscrit dans la marge de négociation autorisée par l'évaluation, chiffrée à 155.000 €, de l'Administration des Domaines

Considérant l'opportunité de l'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la zone en friche à proximité immédiate.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

00000000

13 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION LES AMIS DE LA FERME

RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

Dans le cadre du dispositif Z'YVA, initiative de la Ville de Perpignan soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat temps libre, la ville développe un partenariat avec entre autres l'association les Amis de la Ferme depuis les vacances d'Automne 2004.

Outre le volet loisirs largement expérimenté depuis 2 ans, l'association développe un volet de découverte des métiers agri ruraux.

Une première expérimentation en 2005 a permis à 12 adolescents garçons et filles, de s'essayer à cette initiative et a donné totale satisfaction à l'ensemble des acteurs que sont la Ville, la CAF, la Fondation Auchan, l'association, le collège Madame de Sévigné, les adolescents et leurs parents.

L'engagement des collégiens pour le projet a conduit l'association à relancer les partenariats élaborés en 2005.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec l'association afin que celle-ci conduise ce projet de découverte des métiers agri ruraux avec 12 nouveaux collégiens scolarisés au collège Mme de Sévigné.

Le repérage des collégiens se fait en lien très étroit entre collège, centres sociaux de Mailloles et Saint Martin ainsi que le service Adolescence et Jeunesse de la Ville.

Pour l'année 2006, l'association s'engage à mettre en œuvre le projet de découverte des métiers agri ruraux (encadrement, accueil et animation du groupe sur les 3 périodes citées- cf convention).

Le coût total est estimé à 13 590 € dont 9000 € sont couverts par une dotation attribué par la fondation Auchan pour la Jeunesse.

Pour l'année 2006, la Ville s'engage à financer le projet à hauteur de 4590 € dont 66.5 % sont pris en charge par la CAF ce qui équivaut à une dépense réelle de la Ville de 1538 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'association les Amis de la Ferme.

00000000

14 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "FEDERATION REGIONALE DES CENTRES SOCIAUX" - ANNEE 2006 - RENOUVELLEMENT
RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

Par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Fédération Régionale des Centres Sociaux.

Cette adhésion permet aux centres sociaux de bénéficier d'échanges d'expériences, d'informations spécialisées adaptées à leur fonctionnement, d'une synergie en terme de moyens, notamment de formation.

La cotisation annuelle est calculée au prorata des budgets prévisionnels des centres. En 2006, cette cotisation est de 3 260 Euros. L'Assemblée Générale Statutaire de ladite Association a accepté le principe d'une somme forfaitaire pour les villes gérant plusieurs centres sociaux.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide

- 1) D'approuver, pour 2006, le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour les centres sociaux à l'Association sus-visée
- 2) D'acquitter le paiement de la cotisation pour l'année 2006 d'un montant de 3 260 Euros à l'Association sus-visée suivant les modalités de l'appel à cotisation.

00000000

15 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REALISATION D'UN BATIMENT COMMUN - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - JEAN MACE - CONSULTATION DES ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2006

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Un groupement de commandes Ville de Perpignan / Conseil Général des Pyrénées Orientales a été autorisé par délibération en date du 22 septembre 2003 afin de réaliser un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élevant à 379 720 euros HT.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé, la modification de la procédure d'appel d'offres en marché négocié et la réduction de la durée globale des travaux de 14 mois à 12 mois.

Suite à une erreur matérielle, il s'avère que le lot 11 – sols souples figurant parmi les lots lancés par la Ville de Perpignan est à supprimer.

Il y a lieu de rectifier les termes de la délibération du 30 janvier 2006 en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération du 30 janvier 2006.

DOSSIER ADOPTE – Mme KAISER ne participe pas au vote du présent dossier

00000000

16 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - RESTAURATION DE MOBILIERS MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL
RAPPORTEUR : M. SALA

L'Eglise Notre-Dame de La Real a été récemment restaurée et des travaux relatifs à la mise en lumière de la nef sont en cours de réalisation.

Il s'agit maintenant de restaurer un certain nombre d'œuvres d'art en concertation avec les Monuments Historiques :

* quatre tableaux inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :

- Saint-François de Paule et Saint Dominique
- Notre Dame offrant le Scapulaire à Saint Simon Stock
- Apparition d'un ange musicien
- Assomption de Notre –Dame ainsi que son cadre sculpté et doré

* ainsi qu'un ensemble de sept statues en bois polychrome datées du XVIe siècle classé au titre des Monuments Historiques :

- ensemble statuaire : mise au tombeau

L'ensemble de ces œuvres sera restauré pour un montant total H.T de 18 910,00 €. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville : 23 324 2316 CDR 840.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût restauration H.T	Partenaires	Montant en €	%
18 910,00	Etat (DRAC)	7 549,00	39,92 %
	Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	3 782,00	20,00 %
	Conseil Général des Pyrénées Orientales	3 782,00	20,00 %
	Ville de Perpignan	3 797,00	20,08 %
	TOTAL	18 910,00	100,00 %

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve le plan de financement ci-dessus,
- 2) sollicite les financements correspondants auprès des divers partenaires.

00000000

17 - EQUIPEMENT URBAIN - CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE A LA PARCELLE SECTION CT N° 127 POUR LE CREMATORIUM DE PERPIGNAN ET EXTENSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT "TORREMILA FRATERNITE" - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. GRABOLOSA

Dans le cadre de la création d'un crématorium sur la commune de PERPIGNAN, la construction et la gestion de cet établissement public ont été confiées à la SEM CREMATISTE par délégation de service public.

La Ville de PERPIGNAN s'est engagée auprès de la SEM CREMATISTE à réaliser la voie d'accès au site et à amener les réseaux secs et humides.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été décidé que la Ville de PERPIGNAN mandate PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, Maître d'Ouvrage du lotissement « TORREMILA FRATERNITE », afin que ce dernier réalise, dans les meilleurs délais, à charge de la commune de PERPIGNAN, les études et les travaux suivants :

- 1°) - prolongement de tous les réseaux inclus dans le lotissement « TORREMILA FRATERNITE » jusqu'à la parcelle CT - N° 127 ;
- 2°) - réalisation d'une voie de desserte de la placette de retournement du lotissement à la parcelle CT - N° 127.

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION étant l'aménageur du lotissement «TORREMILA – FRATERNITE»), il est nécessaire de lier par convention la Ville de PERPIGNAN à PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION afin de convenir des modalités de maîtrise d'ouvrage, de financement et de préciser les études et travaux à entreprendre par chaque partie.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de PERPIGNAN et PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

00000000

18 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT DE MAITRISE D'OEUVRE A BONS DE COMMANDE - AVENANT 1 AUX BONS 02/2005 ET 01/2006 - AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT-ASSISCLE -LE FOULON

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre à bons de commande relatif à l'aménagement et réhabilitation de l'espace public de la Ville de Perpignan.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché au Cabinet GAUDRIOT avec un taux de rémunération de 4,20 % lorsque la part de l'enveloppe financière est inférieure ou égale à 150 000 euros HT, et un taux de 3,50 % lorsque la part de l'enveloppe financière est supérieure à 150 000 euros HT.

La société GAUDRIOT SA, en difficulté financière, a été reprise récemment par la société SC Ingénierie.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant de transfert de la Société GAUDRIOT à la Société SC Ingénierie.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du CCAP du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Par le biais des bons de commande n° 02 2005 et n° 01 2006, le bureau d'études s'est vu confier les études, correspondantes aux missions APS puis PRO et ACT, relatives à l'aménagement de la ZAC du FOULON.

L'estimation des travaux était fixée à 1 540 000 euros HT avec un montant des honoraires basé sur un taux de 3,50 % s'élevant à 53 900 euros HT.

Après la mise au point définitive du programme, il apparaît que le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 785 000 euros HT soit une

augmentation de 245 000 euros HT (15,91%) qui s'explique par la prise en charge, dans le programme des travaux, des opérations de démolition, préalables aux futurs aménagements.

Conformément aux articles 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et 2-2 de l'acte d'engagement le montant des honoraires s'élève à 62 475 euros HT, représentant une augmentation de 8 575,00 euros HT, soit 15,91 % du montant du marché initial, décomposé en 16 243.50 euros HT pour la mission APS et 46 231.50 euros HT pour les phases PRO et ACT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 mai 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion avec la Société SC Ingénierie d'un avenant n°1 aux bons de commande n° 02 2005 et n° 01 2006 du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes relatif à l'aménagement et à la réhabilitation de l'espace public de la Ville de Perpignan.

00000000

19 - EQUIPEMENT URBAIN - PAE PARC DUCUP - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RECHERCHER UN MANDATAIRE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2006

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la constitution avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'un groupement de commandes relatif à la désignation d'un mandataire commun en vue de la réalisation des travaux du PAE Parc - Ducup.

Le coût de réalisation des aménagements prévus au titre de ce PAE (comprenant travaux, études, foncier et frais financiers) était estimé à :

	Ville	PMCA
TOTAL HT	489 990	1 515 129
TOTALGENERAL HT		2 005 120

Le Pôle Gestion des Eaux (PGE) de la Communauté d'Agglomération conserve la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de réseaux humides du chemin du Mas Ducup (sections AB, BG, GK et KL).

Il est donc nécessaire de rectifier la délibération du 27 mars 2006 comme suit :

- Part de la Ville estimée à 482 000 euros
- Part de PMCA estimée à 430 000 euros
- Soit un total estimé à 912 000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la rectification de la délibération du 27 mars 2006.

00000000

20 - EQUIPEMENT URBAIN - CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU POLE INTERMODAL DE LA GARE SNCF DE PERPIGNAN - LIAISON AVENUE DU DOCTEUR TORREILLES / BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération en date du 07 juillet 2005, la création d'une voie de desserte du Pôle Intermodal de la gare SNCF de Perpignan a été approuvée afin d'améliorer l'accessibilité à la future gare TGV.

Par délibération en date du 24 mars 2006, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a reconnu cette liaison routière entre l'avenue du Docteur Jean-Louis TORREILLES et le Boulevard SAINT-ASSISCLE comme étant d'intérêt communautaire, de part sa vocation à desservir des points d'échanges multimodaux.

A ce titre, elle se propose d'assumer le financement des travaux relevant de sa compétence (hors Eclairage Public - Mobilier Urbain - Espaces Verts) par le biais d'une convention de réalisation précisant les missions respectives de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de réalisation et de financement de ladite voie par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

00000000

21 - EQUIPEMENT URBAIN - TRAVAUX D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES CARREFOURS A FEUX TRICOLORES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Dans le souci de mieux répondre à la qualité et à la sécurité des déplacements et de satisfaire à l'obligation :

- de la réglementation (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre 1-6èmes parties : arrêtés des 20 et 21 juin 1991 J.O. du 01 août 1991).
- de la normalisation des équipements de régularisation de trafic Carrefours à feux (Norme NF P 99.000 et suivantes).

La municipalité a décidé de poursuivre l'amélioration de la circulation routière par la réalisation d'une signalisation électrique tricolore réglementaire sur l'ensemble des carrefours à feux de l'agglomération de Perpignan.

A cet effet, les services municipaux de la Ville procèdent, depuis plusieurs années déjà, à l'amélioration des équipements électriques de sécurité routière.

Afin de parfaire ces équipements de régulation du trafic routier et d'assurer la sécurité des usagers des carrefours à feux, nos services techniques ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et également soumis à l'article 71 du code susdit.

Les quantités sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 80.000 euros T.T.C

Montant maximum annuel : 150.000 euros T.T.C

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique. La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 07 avril 2006 fixant la date limite de remise des offres au 02 mai 2006.

Une offre a été réceptionnée dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 10 mai 2006 a attribué le marché à la Société RESPLANDY pour un montant de 110 027,57 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux d'équipement électriques des carrefours à feux tricolores.

00000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DES EDIFICES PUBLICS ET DES MONUMENTS DE LA VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Pour répondre aux besoins de la signalétique des monuments d'une part, et afin d'améliorer la signalisation des édifices publics de la Ville d'autre part, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit à « bons de commande » et également soumis à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée ne puisse excéder deux ans.

Ce marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique :

Montant minimum annuel 40 000 euros TTC

Montant maximum annuel 100 000 euros TTC

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture et la pose de signalisation des édifices publics et monuments de la Ville.

00000000

23 - DEMOLITION D'UN ILOT ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE CHEVET DE L'EGLISE SAINT-MATTHIEU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La densité du tissu urbain des quartiers Saint Matthieu, Saint Jacques et Saint Jean a rendu nécessaire la création d'espaces publics destinés à servir de lieux de vie, de rencontres et d'échanges, au bénéfice de leurs habitants.

C'est ainsi que, depuis plusieurs années, la Ville a décidé d'acquérir progressivement un ensemble d'immeubles (cadastrés AK 236 à AK 245) appartenant à un seul et même îlot.

Ces immeubles sont situés devant le chevet de l'église Saint Matthieu. L'objectif est de les démolir et d'aménager une grande place, complémentaire de la place des Templiers.

Cette nouvelle place permettra à la fois d'aérer la trame du dense tissu urbain de ce quartier et de créer un agréable espace de vie qui le valorisera dans son ensemble.

Les dépenses sont relatives aux travaux de démolition, puis aux travaux d'aménagement de la place, espaces verts et éclairage public compris. Le montant global de ces dépenses s'élève à **312 608,09 € H.T.**

La délibération a pour objet de demander une subvention auprès de l'Union européenne au titre du FEDER à hauteur de **15 %** de la dépense, soit un montant de **46 891.21 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Partenariat Financier	Montants	%
ANRU	203 195,26 €	65,00%
Union européenne	46 891,21 €	15,00%
Ville	62 521,62 €	20,00%
TOTAL	312 608,09 €	100%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1°) approuve le plan de financement ci-dessus,
- 2°) sollicite auprès de l'Union européenne, au titre du FEDER le financement correspondant.

24 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REALISATION DE LA NOUVELLE PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT BRUTUS - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2006

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus au quartier du Vernet.

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a attribué le concours de maîtrise d'œuvre à l'équipe de BVL Architecture pour un montant des travaux s'élevant à 4 450 000,00 euros HT et un montant des honoraires fixé à 645 250,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 13 % + 1,5 % pour la mission OPC, du montant prévisionnel des travaux.

Suite à une erreur matérielle, le montant des honoraires basé sur un taux de 12,64 % + 1,5 % pour la mission OPC, s'élève à 629 230,00 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 24 avril 2006.

00000000

**25 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE AIME GIRAL -
RAPPORTEUR : Mme PAGES**

**A / TERRAIN ANNEXE - MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT UNIQUE "EQUIPEMENT
GAZON SYNTHETIQUE"**

Par délibération en date du 21 novembre 2005 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'équipement en gazon synthétique du terrain annexe du stade Aimé Giral à l'entreprise Paysages Synthèse pour un montant de 354 927,20 euros HT après négociation.

La surface concernée représente 7 515 m².

Avant le démarrage des travaux, il apparaît intéressant d'augmenter la surface traitée en gazon synthétique afin de pouvoir créer une zone de travail spécifique indépendante de la zone de jeux.

Cette surface porte sur 660 m² et représente un coût supplémentaire de 35 419,61 euros HT soit une augmentation de 9,99 %.

Il y a lieu de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise Paysages Synthèse.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai 2006 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant N°1 au marché relatif à l'équipement en gazon synthétique du terrain annexe du Stade Aimé Giral.

B / AVENANT 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par décision du Maire en date du 08 novembre 2004, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'équipement en gazon synthétique du terrain annexe au Stade Aimé Giral, était confié à la SARL SEDES pour un montant de 21 571,91 euros HT correspondant à un taux de 6% du montant prévisionnel des travaux soit 359 531,77 euros HT.

Par décision du Maire en date du 11 mars 2005, un avenant 1 a été conclu avec la Société SEDES afin de fixer le montant prévisionnel des travaux. Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est resté inchangé.

Avant le démarrage des travaux, il apparaît intéressant d'augmenter la surface traitée en gazon synthétique afin de pouvoir créer une zone de travail spécifique indépendante de la zone de jeux.

Cette surface porte sur 660 m² et représente un coût supplémentaire de 35 419,61 € HT soit une augmentation de 9,99 %, ce qui entraîne une augmentation du montant des honoraires du maître d'œuvre.

Le nouveau montant des honoraires basé sur un taux de 6% du montant prévisionnel des travaux s'élève à 23 697,09 € H.T, représentant une augmentation de 9,85 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion avec la Société SEDES, d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

00000000

26 - COMMANDES PUBLIQUES - FOURNITURE DE MOBILIER - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1 AU LOT 1

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de mobilier, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 08 septembre 2004, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « mobilier de bureau, mobilier de restauration » (secrétariat, cadre moyen, direction, vestiaires) à l'entreprise ISOTTA .

Pour permettre l'acquisition de banques d'accueil, il convient de conclure un avenant 1 au lot 1 avec l'entreprise ISOTTA afin d'intégrer au marché le catalogue correspondant sur lequel l'entreprise consent à la Ville un rabais de 30%.

Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant N°1 au lot 1 avec l'entreprise ISOTTA concernant la fourniture de mobilier.

00000000

27 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - ECOLE MUCHART RUE CHAMPLAIN - DEMOLITION DE PREFABRIQUES

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

La ville est propriétaire de l'école maternelle Muchart située rue Samuel de Champlain sur la parcelle cadastrée n° CD 154.

Cette école, constituée de bâtiments préfabriqués et d'un bâtiment en dur, ne fonctionnera plus à compter du 4 juillet 2006.

La Ville envisage donc de démolir les bâtiments préfabriqués et d'aménager le bâtiment restant afin d'y installer les bureaux de la RAM (Relais assistance maternelle).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition des bâtiments préfabriqués.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, MM. ATHIEL, CANSOULINE, OLIVE, Mmes SABIOLS, MINGO, RUIZ)

000000000

28 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - ECOLE LAS COBAS AVENUE DU GRAND LARGE – DEMOLITION DE PREFABRIQUES

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

La ville est propriétaire de l'école Las Cobas, située Avenue du Grand Large, sur la parcelle cadastrée n° AT. 35.

Cette école, constituée de bâtiments préfabriqués, ne fonctionnera plus à compter du 4 juillet 2006.

La Ville envisage donc de démolir les bâtiments préfabriqués de la maternelle et d'aménager les bâtiments restants afin d'y installer des associations ainsi que le centre aéré du quartier.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition des bâtiments préfabriqués.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, MM. ATHIEL, CANSOULINE, OLIVE, Mmes SABIOLS, MINGO, RUIZ)

000000000

29 - FINANCES - CONCOURS FINANCIERS A COURT TERME - OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 30 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS BANCAIRES - ANNEES 2006 / 2007

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par convention du 22 juin 2005, nous avons souscrit auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit de trésorerie qui arrive à échéance prochainement.

Il convient pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune :

1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire une nouvelle ouverture de crédit de trésorerie pour 2006/2007, d'un montant de 30 millions d'euros, auprès de DEXIA CLF Banque aux conditions suivantes :

MONTANT	30 000 000 €
DUREE	12 mois
INDEX DES TIRAGES	EONIA, EURIBOR 1 mois
TAUX D'INTERETS	index + marge de 0,019 %
FACTURATION DES INTERETS	mensuelle
CALCUL DES INTERETS	nombre exact de jours sur 360
COMMISSION	Néant

2) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats ou conventions et procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds ou de remboursement des sommes dues, selon les conditions prévues et dans la limite du plafond autorisé.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE 8 CONTRE (Mmes TIGNERES, GASPON, MM. ATHIEL, CANSOULINE, OLIVE, Mmes SABIOLS, MINGO, RUIZ)

00000000

30 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - FILIERE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION ET CULTURELLE

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération du 14 février 2005 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient d'augmenter l'effectif de certains grades des filières administrative, technique, animation, culturelle et sécurité pour permettre soit des nominations suite à réussite à un concours de la fonction publique territoriale, soit des recrutements issus d'un appel à candidatures par bourse externe, soit des nominations d'agents inscrits aux tableaux d'avancement et listes d'aptitudes suite à la commission administrative paritaire.

Le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs est modifié comme suit :

	Anciens autorisés	autorisés proposés	effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Attaché Territorial	26.....	27.....	25
FILIERE TECHNIQUE			
- Technicien Supérieur Chef	40.....	41.....	40
- Contrôleur de Travaux	17.....	20.....	15
- Agent de Maîtrise	67.....	68.....	65
- Agent Technique Principal	90.....	91.....	88
- Agent de Salubrité Qualifié	19.....	22.....	19

FILIERE ANIMATION

- Animateur Territorial10.....11.....10

FILIERE CULTURELLE

- Agent Qualifié du Patrimoine de 1^{ère} classe02.....04.....02

FILIERE SECURITE

- Chef de Service PM de Classe Exceptionnelle01.....02.....01

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

31 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA JEUNESSE - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE CENTRE SOCIAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16/02/06

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer à Madame Bernadette GALOT-LOEMBE un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 3 pour l'IAT et du coefficient 1 pour l'IEM avec effet au 1^{er} mars 2006.

Une erreur technique a été commise puisqu'il s'agit d'attribuer à Madame GALOT-LOEMBE un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 1,95 pour l'IFTS et du coefficient 1 pour l'IEM.

La présente délibération a pour objet d'annuler celle prise le 16 février dernier et de la remplacer selon les modalités exposées précédemment. Les corrections nécessaires au contrat de l'intéressée seront donc apportées par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** annule et de remplace la délibération du 16 février 2006.

00000000

32 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Monsieur Christophe SALES pour occuper un poste de technicien informatique au sein du service «Systèmes réseaux – bureautique» à la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Le contrat liant la Ville à Monsieur SALES arrive à échéance le 31 mai prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade de technicien territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Monsieur Christophe SALES.

Par conséquent, il convient

1 - D'établir un contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Monsieur Christophe SALES à compter du 1^{er} juin 2006 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2 - De fixer la rémunération servie à Monsieur Christophe SALES par la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

33 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE DU LOGICIEL INFORMATIQUE ARC/INFO - MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE PREALABLE - AVENANT N° 2

Rapporteur : NON RENSEIGNE

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

00000000

34 - HYGIENE ET SANTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE ENTRE LA TET ET L'AGLY POUR L'AUTORISATION DE REALISATION D'AFFOUILLEMENTS DE SOL AU LIEU DIT "LA COURRAGADE"

RAPPORTEUR : M. AKKARI

Par arrêté n° 1115/06 du 20 mars 2006 et conformément aux dispositions de la réglementation notamment celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par Monsieur Manuel GARCIA, Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre la Têt et l'Agly, pour la réalisation d'affouillements au sol au lieu-dit « La Courragade » à Perpignan et Saint Estève.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 25 mai prochain.

Monsieur Louis SERENE, fonctionnaire de l'Equipement retraité, demeurant L'Orée des Pins – Impasse des Eiders – 11100 NARBONNE PLAGE a été retenu comme commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction Hygiène et Santé 11, rue Emile ZOLA à Perpignan.

L'examen de ce dossier a fait apparaître la non prise en compte des forages et/ou puits privés utilisés notamment pour l'alimentation en eau potable des habitations individuelles existantes dans cette zone non urbanisée de la commune au demeurant non desservie par le réseau public d'alimentation en eau.

Aussi, il y a lieu de prévoir que le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre la Têt et l'Agly s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causées par ces travaux d'affouillements de sol et aménagements hydrauliques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre la Têt et l'Agly sous réserve d'un engagement à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causées par ces travaux d'affouillements de sol et aménagements hydrauliques.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

35 - HYGIENE ET SANTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS CHOCOLATERIE CANTALOU POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CHOCOLATERIE ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN

RAPPORTEUR : M. AKKARI

Par arrêté n° 1153/06 du 23 mars 2006 et conformément aux dispositions de la réglementation notamment celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par Monsieur Frédéric WIWNIIEWSKI, Directeur d'usine, pour l'exploitation d'une chocolaterie et ses installations annexes présentée par la SAS CHOCOLATERIE CANTALOU, sise 2980 avenue Julien PANCHOT à Perpignan.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 03 juin prochain.

Monsieur Pierre RENEAUD, ingénieur forestier retraité, demeurant 31, rue des Ormes à 66200 THEZA a été retenu comme commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction Hygiène et Santé 11, rue Emile ZOLA à Perpignan.

L'examen de ce dossier et une visite sommaire de l'usine ont fait apparaître :

- le non respect de la réglementation sanitaire quant à l'utilisation d'une autre ressource en eau que celle de la distribution publique à des fins alimentaires par l'absence d'autorisation préfectorale ;
- le probable non respect du règlement des abonnements au réseau public d'eau potable de la ville de Perpignan puisqu'il semble exister une à plusieurs liaisons physiques entre les réseaux desservis par la distribution publique et ceux alimentés par le forage et la Basse ;
- l'absence d'une autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement des eaux usées industrielles produites par l'activité (autorisation en cours d'instruction)
- une émergence significative du bruit pour certaine période d'exploitation qui pourrait présenter une nuisance pour le voisinage de l'usine.

En conséquence, il y a lieu d'obtenir de la SAS CHOCOLATERIE CANTALOU les éléments suivants :

Compte tenu des activités de l'entreprise et de l'existence d'autres ressources en eau que celle de la distribution publique, il y a lieu tout d'abord de garantir tant le réseau public d'eau potable que le réseau intérieur de distribution d'eau contre tout risque de pollution par phénomène de retour d'eau. Aussi, le pétitionnaire fournira un plan de recollement intérieur de ses installations intérieures de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau.

Le pétitionnaire engagera les démarches administratives en vue de la régularisation de l'usage alimentaire qu'il fait de ses autres ressources en eau que celle de la distribution publique.

La future convention de déversement des eaux usées industrielles de l'établissement dans le réseau public d'assainissement de la ville ne pourra être effective qu'après la réalisation d'une étude pollution qui puisse déterminer la nature exacte des effluents rejetés et les éventuels prétraitements à mettre en œuvre pour garantir les limites de rejet définis dans le règlement des abonnements au réseau public d'assainissement de la Ville.

Enfin, les mesures acoustiques réalisées par un cabinet spécialisé ont fait apparaître des niveaux sonores susceptibles de gêner le proche voisinage par le dépassement des niveaux sonores admissibles de par la réglementation.

Le pétitionnaire concrétisera donc les mesures compensatoires définies dans son étude d'impact et dont l'efficacité sera confirmée par une nouvelle mesure acoustique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS CHOCOLATERIE CANTALOU sous réserve de l'application des remarques ci-dessus formulées.

DOSSIER ADOPTE 7 ABSTENTIONS (Mmes TIGNERES, GASPON, MM. ATHIEL, CANSOULINE, OLIVE, Mmes SABIOLS, MINGO)

00000000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.